

Le gendarme du rail s'en prend aux coûts des gares parisiennes

FERROVIAIRES

L'Autorité de régulation du secteur a tranché dans le différend qui oppose la région Ile-de-France et la SNCF sur les tarifs facturés au STIF.

Lionel Steinmann
lsteinmann@lesechos.fr

La SNCF va devoir rogner la facture qu'elle présente chaque année au Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) pour la gestion des quelque 400 gares franciliennes. L'Autorité de régulation du secteur ferroviaire (Araf) a rendu hier ses décisions sur le différend qui oppose la région à l'entreprise publique, et cette dernière aura obligation de les appliquer, à moins de les contester.

Le STIF avait transmis à l'Araf plu-

sieurs griefs, reprochant notamment à l'entreprise publique un manque de transparence dans les comptes qui lui sont transmis, ou encore des tarifs trop élevés pour l'entretien et la surveillance des espaces d'accueil des voyageurs.

Mais le principal litige portait sur la rémunération du capital investi, qui est prise en compte dans la tarification des services en gare. Gares & Connexions, la branche concernée de la SNCF, applique un taux de 9,2 %, avec une méthodologie de calcul calquée sur le secteur aéroportuaire. Pour l'entreprise publique, ce niveau est nécessaire afin de financer le rattrapage nécessaire après des décennies de sous-investissement.

Activité monopolistique

Mais, pour le STIF, au contraire, c'est beaucoup trop. L'autorité organisatrice des transports publics en Ile-de-France estime que les 9,2 %

Cette décision contraindra la SNCF à « baisser ses investissements sur les gares de l'ordre de 20 millions par an. »

PATRICK ROPERT
Directeur de la branche
Gares & Connexions de la SNCF

incluent une prime de risque injustifiée. La gestion des gares reste en effet une activité monopolistique, et le STIF juge que le taux adéquat doit être compris entre 3,7 % et 4,4 %.

L'Araf a tranché hier en coupant la poire en deux : elle a enjoint à la SNCF « de fixer le taux des capitaux investis dans une fourchette de 5,5 % à 6,9 % avant impôt ». Pour le camp francilien, c'est une victoire, même si



Le principal litige entre la région Ile-de-France et la SNCF portait sur la rémunération du capital investi, qui est prise en compte dans la tarification des services en gare. Photo Thierry Meneau / « Les Echos »

l'Araf a refusé que ce taux soit appliqué rétroactivement sur les années 2012, 2013 et 2014, ce qui aurait contraint la SNCF à lui rembourser des millions d'euros. Reste à savoir comment le groupe ferroviaire va réagir. Il y a un mois, ses représentants avaient indiqué lors de leur audition devant le collègue de l'Araf qu'une baisse de taux dans ces proportions aurait « pour conséquence de baisser

le volume d'investissement sur fonds propres que pourra réaliser annuellement Gares & Connexions si de nouveaux canaux de financement ne sont pas simultanément mis en place ».

Hier, Patrick Ropert, le directeur de la branche, a réagi en affirmant que la décision de l'Araf contraindra la SNCF à « baisser ses investissements sur les gares d'Ile-de-France et les gares en région de l'ordre de 20 mil-

lions d'euros par an dès cette année ». Très concrètement, le grand projet autour de la gare d'Austerlitz à Paris « pourrait être interrompu », avait déjà prévenu l'entreprise publique.



À NOTER
La SNCF a un mois pour faire appel de la décision de l'Araf.